AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE CHAMPAGNE (Tél. 47-22-87)
(AISNE, ARDENNES, AUBE, HAUTE-MARNE, MARNE, MEUSE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 5, place Paul-Jamot - REIMS.
C. C. P. : CHALONS-SUR-MARNE 2.802-15

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

SUPPLEMENT N° 2 au BULLETIN N° 22 — 24 JUILLET 1962

AVERTISSEMENT

V I G N E

MILDIOU - La situation actuelle est très satisfaisante : la maladie est pratiquement inexistante.

Dans les vignobles de la Marne et de l'Aisne, aucun traitement ne se justifie présentement.

Dans le département de l'Aube, à la suite de récentes pluies orageuses importantes, il y a lieu de renouveler la protection du vignoble dès réception.

INFORMATIONS

VERS DE LA GRAPPE - Attendre un prochain avis pour traiter éventuellement.

ARAIGNEES ROUGES, ACARIOSE, ERINOSE - Les générations estivales de ces parasites commencent à se manifester localement. Il est encore trop tôt pour intervenir contre ces acariens.

OIDIUM - Exécuter un traitement, en poudrage de préférence.

ARBRES FRUITIERS

INFORMATIONS

OIDIUM - Les contaminations sont toujours possibles à partir des rameaux atteints et non éliminés par la taille.

TAVELURE - La protection demande à être renouvelée après les chutes de pluie dans les vergers où des taches sont visibles.

CARPOCAPSE - Les chenilles de la première génération sont arrivées au 2ème, au 3ème ou au 4ème stade. Il n'y a plus lieu de traiter actuellement.

ACARIENS - Surveiller attentivement les vergers et traiter dès que la présence des formes mobiles d'araignées rouges est constatée.

Utiliser de préférence un acaricide spécifique à action persistante du type dichlorophenyltrichlorethanol ou tétradifon.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles.

l'Inspecteur de la Circonscription Phytosanitaire de REIMS.

P1.46

Délais d'emploi de différents insecticides avant la récolte des produits végétaux destinés à l'alimentation

---

1 <u>Hydrocarbures chlorés</u>

- Aldrine - Dieldrine	30 jours
- Toxaphène - Heptachlore	21 "
- D.D.T. - Lindane - Chlorthiepin - Chlordane	15 "
- D.D.D. - Méthoxyclor - Ethylphenyldichlorethane	7 "
- H.C.H.	aucun délai

2 <u>Esters Phosphoriques</u>

- Parathion - Parathion méthyle - Diazinon - E.P.N. - Azinphos - Chlorthion - Isochlorthion - Dioxathion - Diethion - Mercaptophos - Phenkapton - Carbophenothion Triméthoate	15 jours
- Malathion - Trichlorfon	7 jours

3 <u>Insecticides Systémiques</u>

- Vamidothion	30 "
- Déméton méthyle - Déméton méthyle i - Endothion Phosphamidon - Oxydéméton méthyle	21 "
- Morphothion - Azidithion	15 "
- Mévinphos - Diméthoate	7 "

4 <u>Insecticides spécifiques</u>

- Dapacryl	21 jours
- Isolan - Dichlorophenyltrichlorethanol	15 "
- Chlorobenzilate - Chloropropilate - Chlorfénizon ou PCPPCBS - Fenizon ou PCPBS - Chlorbenside - Tétradifon	7 "

5 <u>Produits divers</u>

- Sevin	7 "
- Nicotine	10 "
- Rotenone - Pyrithre	aucun délai

<u>NOTA</u> : Sont interdits sur cultures légumières les produits suivants : Aldrine, Dieldrine et tous les systémiques à l'exception du Mévinphos.

Sont cependant autorisés :
- sur la pomme de terre : dieldrine et insecticides systémiques
- sur l'asperge, l'endive (Witloof) et la betterave : diméthoate.

Imprimerie de la Station de Champagne - Directeur-Gérant : L. BOUYX